



# **P**ROJET de **P**ERFORMANCE **F**ÉDÉRAL

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL - PARTIE STRATEGIQUE.....</b>                       | <b>4</b>  |
| 1. L'ULM EN FRANCE, ETAT DES LIEUX DANS SES DIFFERENTES ETAPES. ....                    | 4         |
| 1.1 LES CHIFFRES-CLES DE LA FFPLUM .....  | 5         |
| 1.2 LES SPECIFICITES DE LA DISCIPLINE SLALOM RECONNUE DE HAUT NIVEAU .....              | 6         |
| 1.3 LE DIAGNOSTIC DE LA SITUATION .....   | 7         |
| 1.4 RESULTATS DANS LES COMPETITIONS DE REFERENCES.....                                  | 8         |
| 2. LES GRANDES LIGNES DU PPF ET LES OBJECTIFS DE LA FFPLUM .....                        | 10        |
| <b>II. PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL PARTIE OPERATIONNELLE.....</b>                     | <b>15</b> |
| <b>3. CRITERES DE MISE EN LISTE .....</b>   | <b>15</b> |
| <b>5. ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PRO ET AIDES FINANCIERES.....</b>                            | <b>20</b> |
| <b>6. SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS.....</b>                                       | <b>20</b> |
| <b>7. PRISE EN COMPTE RENFORCEE DU SPORT DE HAUT NIVEAU FEMININ.....</b>                | <b>21</b> |
| <b>8. PRISE EN COMPTE DES SPORTIFS ISSUS DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES .....</b>       | <b>21</b> |
| <b>9. FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE .....</b>   | <b>22</b> |
| <b>10. ENCADREMENT .....</b>  | <b>22</b> |
| <b>ANNEXE 1 - CONVENTION TYPE INDIVIDUELLE FFPLUM / SHN .....</b>                       | <b>25</b> |
| <b>ANNEXE 2 - PRESENTATION SCHEMATIQUE FFPLUM – PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL .....</b> | <b>35</b> |

## Préambule

---

La fédération française d'ULM développe les pratiques sur l'ensemble du territoire national et, par délégation du Ministère chargé des Sports, elle met en œuvre une stratégie sportive afin de maximiser les résultats des équipes de France lors des compétitions de référence : Championnat du Monde, Championnat d'Europe et Jeux mondiaux.

Au-delà du développement des pratiques sportives, de l'inclusion des nouveaux publics et de la structuration de l'organisation, la résultante de cette stratégie se mesure par le nombre de médailles et titres obtenus ainsi que les classements internationaux. Elle impacte l'ensemble des disciplines et des actions qu'elle mène pour détecter, former et accompagner durablement les performances des athlètes.

Le projet de performance fédéral de la FFPLUM devient le support dédié aux sportifs engagés dans les pratiques en compétition dans un parcours encadré vers le plus haut niveau de leur discipline. Il intègre la prise en compte de la formation et la préparation à la vie professionnelle des compétiteurs inscrits dans le parcours de haut niveau.

La reconnaissance du caractère de haut niveau de la discipline paramoteur slalom doit permettre à la fédération de booster la pratique sportive dans l'ensemble des disciplines ULM. C'est une mise en cohérence avec les disciplines non reconnue de haut niveau. C'est également l'opportunité de mieux structurer la stratégie fédérale dans l'ensemble des étapes et du suivi du parcours du pratiquant, l'accessibilité, la formation, la détection, la performance en tenant compte des conditions socio professionnelles et de santé.

La culture fédérale du haut niveau est récente et doit faire l'objet d'une construction progressive pour en décliner des orientations, un savoir-faire et des résultats.

## I. PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL - PARTIE STRATEGIQUE

### 1. L'ulm en France, état des lieux dans ses différentes étapes.

---

Dès sa naissance, dans la fin des années 70 la pratique ULM s'est organisée et développée dans l'esprit sportif et de compétition.

Les pilotes se défiaient déjà avec des machines simples et rustiques avec l'objectif d'améliorer le temps de vol, progresser dans les étapes du décollage et atterrissage de précision, améliorer les navigations en dehors du site de décollage.

Le premier grand prix de France en 1983 marquera un virage important avec des vedettes engagées à l'époque dans une pratique nouvelle à sensation mais aussi avec certaines limites, des effets pervers qui ont conduit à mieux encadrer cette nouvelle pratique.

Cette première époque a non seulement ouvert les perspectives possibles et tracé les fondements des pratiques pour installer l'ULM dans le paysage de l'aéronautique sportive et de loisir.

La seconde époque a permis le développement d'une réglementation plus adaptée, des formations pour structurer le parcours du pilote et des machines sûres et adaptées aux pratiques.

Les constructeurs usant d'un cadre réglementaire plus adapté et des nouvelles technologies, ont permis de développer un large panel de machines plus modernes, plus sûres et performantes.

Enfin la troisième qui est toujours en cours, c'est la structuration du mouvement avec une fédération délégataire qui poursuit l'organisation à tous les niveaux et dans l'ensemble des champs (cf chiffres).

Nous observons une progression continue des licenciés, des structures mieux organisées, des cadres mieux qualifiés, une visibilité moderne et innovante.

Les derniers résultats avant la période Covid ont confirmé le positionnement de la France sur l'échiquier international en obtenant le titre mondial des nations et les médailles d'or dans les disciplines majeures.

Ces pratiques sportives traduisent des résultats sportifs internationaux plaçant la France en première position et leader. Une réussite obtenue grâce au travail de la FFPLUM et de ses bénévoles et l'engagement très important des compétiteurs sans oublier les partenaires.

## 1.1 Les chiffres-clés de la FFPLUM



23

Centres de formation IULM  
& 50 centres ExamULM



1200

Clubs & structures ULM



1 000

Instructeurs



13 000

Aéronefs ULM



20

Pôles thématiques



940

Bases ULM



6

Classes  
(types aéronefs)



4

Disciplines sportives :  
Paramoteur classique & slalom,  
Microlights classique & Stol



+16 400

Licenciés dont  
5 % féminines  
20 % jeunes



3

Pratiques :  
Plaine, montagne et hydro



5 500

Visiteurs en 2021

Salon ULM international  
A Blois



Discipline Haut niveau  
Paramoteur slalom SHN



2

Records mondiaux



2

Titres & trophées internationaux  
Nation championne du monde

## 1.2 Les spécificités de la discipline slalom reconnue de haut niveau

La FFPLUM encadre et développe deux pratiques ; le Microlights et le Paramoteur.

Le Microlights regroupe la classes 2 > le pendulaire, la classe 3 > le 3 axes et la 4<sup>ème</sup> classe > l'autogire pour les disciplines Classiques et Stol.

Le Paramoteur (Classe 1) intègre les disciplines Classiques et le Slalom reconnue dernièrement de haut niveau.

**Tableau récapitulatif des pratiques, classes et disciplines**

| Pratiques   | PARAMOTEUR   | MICROLIGHTS   |
|-------------|--|---|
| Classes     | Classe 1   | Classe 2, 3 et 4  |
| Disciplines | <b>Paramoteur Classique</b><br><i>Épreuves de navigation, économie et maniabilités</i><br>Catégories monoplace et biplace en décollage à pied et chariot.  | <b>Microlights Classique</b><br><i>Épreuves de navigation, économie et de maniabilités</i><br>Catégories mono & biplace |
|             | <b>Paramoteur Slalom</b><br><i>Épreuves de vitesse et de maniabilité sur l'eau autour de pylônes</i><br>Catégorie monoplace en décollage à pied et chariot | <b>Microlights Stol</b><br><i>Épreuves de maniabilité sur décollage et atterrissage courts</i><br>Catégorie monoplace   |

### La discipline slalom

Basés sur la vitesse de pilotage et l'adresse dans un circuit imposé autour de pylônes gonflés, la discipline Slalom s'est construite progressivement depuis la première coupe du monde organisée en 2012 sur l'Aérodrome d'Aspres sur Buëch dans les Hautes-Alpes.

Le passage du vol au-dessus du sol à au-dessus de l'eau en 2015 à la demande de la FFPLUM fut un levier important pour garantir la sécurité et améliorer la pratique.

En 2021, une quarantaine de pratiquants slalom dont une vingtaine sont membres du collectif France pour performer dans les compétitions internationales.

Le slalom comprend un seul format de compétition international avec un classement selon les catégories<sup>1</sup> avec une extraction pour les femmes. Un classement par nation est effectué sur la base des résultats des meilleurs sportifs. Ce sont des compétitions de catégorie 1.

Ces compétitions privilégient la représentativité de toutes les nations. Un quota est fixé par catégorie de pratique pour limiter la représentativité des nations.

Les compétitions internationales FAI de catégorie 2 regroupent l'ensemble des autres compétitions mondiales. Le résultat général de ces compétitions permet de compter pour le classement mondial FAI. Les Open de France feront partie de ces compétitions en catégorie 2 comme l'ensemble des championnat nationaux open dans le monde.

Un classement français national permanent des paramotoristes toutes disciplines est encadré par la FFPLUM.

<sup>1</sup> Pf1 mono place, décollage à pied, P11 chariot monoplace

### 1.3 Le diagnostic de la situation

---

Malgré les bons résultats en haut niveau, les pratiques ULM en compétition souffrent encore de multiples freins qu'il faudra traiter entre autres dans le projet. L'opportunité du PPF avec le Projet Sportif Fédéral permettra de poursuivre et d'améliorer la structuration de la politique sportive fédérale. La cohérence éventuelle du projet avec les disciplines non reconnues de haut niveau est visée. Les autres disciplines (PPG classique, Microlights et STOL) non reconnues de haut niveau, sont associées au PPF. Elles devront également proposer une véritable démarche de haut niveau.

#### Le site de pratique

La pratique en compétition impose des installations adaptées pour réaliser les différentes épreuves avec une spécificité pour le slalom.

Le parcage en nombre des aéronefs, le site lacustre pour le slalom, distance avec les habitations pour éviter les nuisances, espace aérien ouvert et accessible, accords locaux, etc... sont des conditions nécessaires pour accueillir une compétition.

On retrouve 3 types de sites :

- **Le site mono pratique** : C'est fréquemment une base ULM qui par sa configuration simple ne permet d'accueillir qu'une discipline pour la réalisation d'un stage ou une compétition d'envergure régionale ou nationale.

- **Le site multi pratiques** : C'est généralement un aérodrome qui propose des infrastructures pour accueillir plusieurs disciplines en même temps comme le Microlights et le Paramoteur Classic. La spécificité des épreuves impose une installation adaptée.

- **Site lacustre** : la spécificité du slalom impose la pratique sur l'eau. A savoir, en France depuis l'été 2015, pour donner suite à la multiplicité des incidents et particulièrement des pilotes chevronnés, l'organisation des compétitions de slalom est interdite au-dessus du sol.

La FFPLUM s'est engagée à tester et déclarer des sites lacustres d'envergure nationale pour développer la pratique slalom. A ce jour 4 sites sont visés dont un validé sous conditions avec les autorités locales. Le projet de compétition d'envergure internationale et la reconnaissance HN de la discipline slalom accélère la démarche fédérale. Comme pour la plupart des pratiques motorisée une attention particulière s'impose pour les sites sensibles qualifiés Natura 2000.

- **Projet du Centre national à Blois** : Dans le cadre du projet fédéral, il a été acté le pilotage d'un salon d'envergure internationale qui participe au développement du mouvement ULM dans l'ensemble de ses composantes (6000 entrées sur 3 jours en 2021).

Sur ce site, en accord avec les collectivités locales et les partenaires, il est visé la création d'un centre sportif national. Ce centre national aura plusieurs missions, former les cadres nationaux et régionaux, les compétiteurs, les pratiquants dans les différents aspects des pratiques en sécurité, l'innovation en matière de conception des machines et du respect environnemental, un espace muséal et une meilleure gestion des archives nationaux. Le site accueille déjà les compétitions nationales et pourra devenir un des futurs pôles nationaux pour le vol en plaine.

### La situation actuelle du slalom :

- Il existe un groupe de pratiquants de référence international qui accomplit des résultats réguliers au plus haut niveau mondial.
- Un groupe de pilotes slalomeurs restreint s'est formé depuis l'avènement du slalom en France.
- Une discipline visuellement dynamique (vitesse et précision) qui peut devenir une pratique sportive avec un fort impact audiovisuel.
- Une évolution fédérale et réglementaire actuelle qui sécurise la pratique (vol au-dessus de l'eau).
- Une attente observée des pilotes paramotoristes pour accéder au slalom.

### Les objectifs visés :

- Structurer la discipline slalom et activer un groupe de pilotage national composé de :
  - Le DTN
  - Le responsable des sports
  - L'entraîneur national
  - Des membres de l'équipe de France
- Élaborer un cadre pédagogique :
  - Supports : présentation, le matériel, les bases, la progression, la performance.
  - Technique d'encadrement : base, progression, performance.
  - Former les encadrants : niveau compétence et de capacité.
- Installer des sites nationaux : de références, en sécurité, basé sur une base technique maîtrisée et assurée.
- Accès aux pratiques slalom :
  - sous formes de stages nationaux pour la découverte, l'initiation et la formation.

## 1.4 Résultats dans les compétitions de références

---

Voici ci-dessous dans le récapitulatif des résultats internationaux depuis 2012 dans l'ensemble des disciplines impactées.

La France demeure dans le top 3 des nations avec un classement dans les deux premières places sur l'ensemble des disciplines.

Seul le Microlights, depuis 2016 souffre d'un manque de relance efficace qui sera traitée dans un projet spécifique en marge de ce PPF.

A ce jour les compétitions slalom officielles sur site lacustre se déroulent uniquement au niveau international.



| Compétitions de références   |  |
|------------------------------|--|
| CHAMPIONNAT<br>DU MONDE WPSC | 2013 – 1st : 2/15  |
|                              | 2015 – 2 <sup>nd</sup> : 2/14  |
|                              | 2018 – 3rd : 1er/12 En EGYPTE à BYOUM  |
|                              | PF1 f > Marie Mateos <b>médaille d'or</b> chez les Féminines 6 <sup>ème</sup> en PF1<br>> Aurélia Hallé <b>médaille d'argent</b> les féminines en PF1. |
|                              | Pf1 > <b>médaille d'or</b> Alexandre Mateos<br>Nicolas Aubert <b>médaille d'argent</b><br>Pl1 > <b>médaille de bronze</b> Boris Tysebaert              |

Le slalom en compétition de haut niveau est dominé par les nations européennes.

Sur l'ensemble des 40 nations engagées en compétition internationale la France se positionne régulièrement sur le podium.

La concurrence est rude et particulièrement avec des nations très engagées dans cette discipline avec notamment le Qatar qui mobilise les moyens et une stratégie qui semble donner des résultats.

La domination actuelle de la France est liée :

- À sa présence régulière dans les compétitions internationales.
- À son système de détection et d'accompagnement.
- À son encadrement des membres du Collectif France.
- À sa proximité avec les constructeurs de paramoteur qui dominent le marché.
- A l'engagement personnel des compétiteurs dans l'acquisition du matériel et le temps d'entraînement pour maintenir le niveau.
- Et enfin, aux moyens investis par la fédération dans la compétition, via les licences et des aides potentiels de l'État.

Les points de vigilance sont liés dans le développement à poursuivre tant sur la formation des cadres que dans l'activation de site permettant l'entraînement.

Ces deux conditions sont nécessaires pour permettre le développement de la pratique et améliorer les parcours et les carrières des compétiteurs et des entraîneurs. Pour les entraîneurs il n'y a pas encore de métier qui permette d'offrir des emplois à plein temps et l'équilibre professionnel est complexe à trouver.

La première compétition nationale Slalom aura lieu en 2022 avec la délivrance des premiers titres nationaux.

La FFPLUM s'est engagée dans le développement des sites slalom pour mener les entraînements et former les encadrants et compétiteurs.

## 2. Les grandes lignes du PPF et les objectifs de la FFPLUM

---

### La politique HN au sein de la FFPLUM

Le PPF dont l'objectif se recentre résolument sur le Haut Niveau et son accès, s'inscrit dans le projet de la FFPLUM animé par le développement de la pratique sportive validé par la gouvernance fédérale dans la mandature 2020/2025.

L'adn du mouvement ULM encadré par la FFPLUM intègre les fondamentaux symboliques ; la liberté, la responsabilité et l'innovation constante ce qui peut se traduire dans la quête de l'excellence.

La FFPLUM ambitionne de mener une politique de haut-niveau pour l'ensemble de ses disciplines. C'est un acte cohérent et de progression nécessaire. Toutefois, la priorité est donnée sur la discipline reconnue de haut niveau par le ministère des sports (le slalom en paramoteur).

L'excellence sportive s'adresse à un nombre d'athlètes restreint, un petit nombre.

En tenant compte de l'expérience acquise dans les précédentes olympiades, il reste de nombreux points à améliorer, ainsi la stratégie repose sur les éléments suivants :

- **Maintenir le rang mondial en gagnant et en plaçant un maximum de compétiteurs dans les compétitions internationale majeures.**

- Ce qui implique notre présence sur l'ensemble des podiums masculins et féminins
- Agir sur les performances des compétiteurs notamment dans l'amélioration constante des techniques de pilotage, des facteurs physiques et mentales des pilotes dans les spécificités du slalom (vitesses, grands angles, précisions, ajustement de la mécanique et de la voile).

- **Structurer les pratiques sportives dans une synergie des acteurs pour créer une culture sportive de la gagne et de la haute performance.**

- C'est agir sur la culture sportive en compétition et performer en toute sécurité.
- Mobiliser les acteurs
- **Former les encadrants**
- **Poursuivre l'installation des sites slalom en France** avec la collaboration des Comité régionaux
- Labelliser un ou deux sites nationaux pour y développer un pôle national slalom de référence. (
- Augmenter les financements et les partenariat et sourcing de nouvelles recettes et de nouveaux partenariats
- Valoriser les résultats (stratégie télévisuelle, communication fédérale)

- **Améliorer le dispositif d'accession**

- Mise en place d'un convention athlète
- Suivi national avec une approche spécifique des sportifs
- Proposer un suivi socio pro et dans la mesure du possible des conventions d'insertion pro peuvent être mise en place
- Approche spécifique pour les féminine et du sportif en situation de handicap

- **Augmenter le taux de pratique chez les jeunes et améliorer la détection et l'accompagnement des sportifs.**
  - C'est aussi agir et améliorer le parcours des jeunes pratiquants notamment dans l'accès, la formation, la performance et l'accompagnement.
  - Entretien de la dynamique multi générationnelle
  - Sensibiliser et donner envie rassurer mieux encadrer
  - Mieux aider la pratique sportive en club.
- **Affirmer la présence de la France par ses infrastructures et sa capacité à accueillir de grands évènements et la création d'un Centre national sportif fédéral.**
  - Valoriser et rendre visible les pratiques ULM à tous les niveaux et ce du loisir au HN.
  - Agir sur les Politique régionale des CR et aider les clubs
  - Labelliser ou reconnaître des sites d'entraînement et d'évènement
- **Cohérence avec les disciplines non reconnue de haut niveau**
  - Développement de la Culture sportive aéronautique motorisée
  - Affirmer les pratiques sportives au cœur du projet fédéral
  - Valorisation positive

### **La place du PPF dans le projet fédéral**

LE PPF participe au projet global de la Fédération et tient compte des spécificités de nos pratiques sportives, du cadre réglementaire spécifique national et du contexte international qui impose l'adaptation si besoin.

La FFPLUM s'appuie sur son expérience pour porter et animer ce PPF dans le cadre de la reconnaissance du Haut niveau actée par le ministère chargé des sports en décembre 2021.

Ce PPF répond aux objectifs du projet fédéral piloté par la direction technique nationale en tenant compte des prérogatives :

- Le programme d'accès au haut niveau
- Le programme d'excellence pour performer au plus haut niveau

Ces programmes sont complémentaires et indissociables car ils couvrent chacun une partie différenciée du projet. Le PPF est ainsi organisé sous forme pyramidale ; le programme d'accès au haut niveau organise la partie basse (en âge et en niveau) de la pyramide et le programme d'excellence la partie haute.

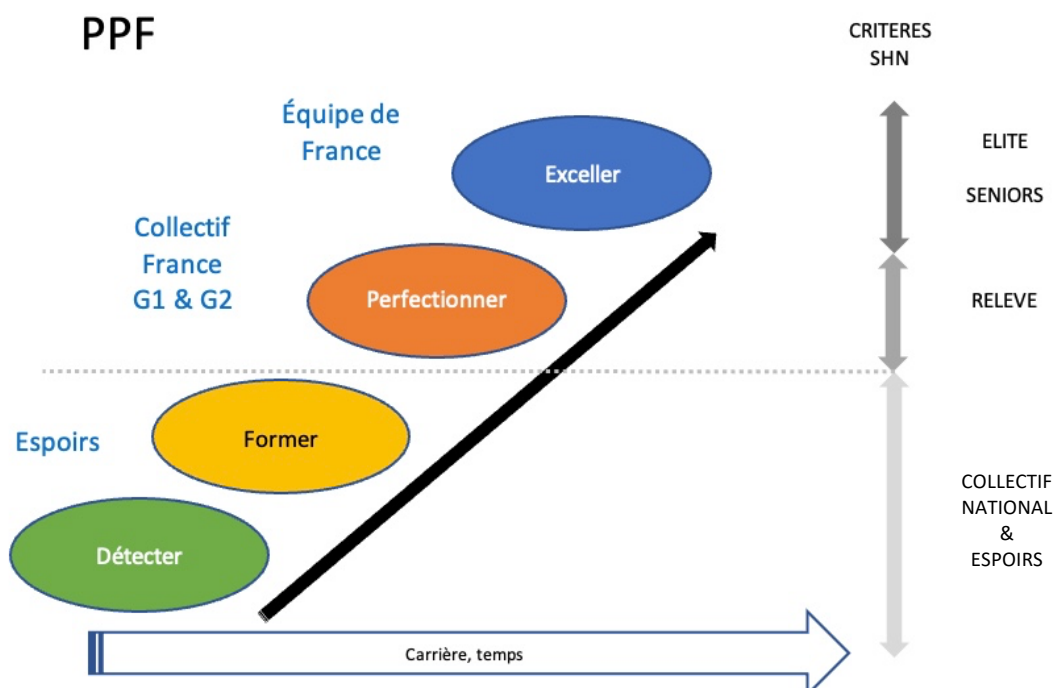
## Schéma organisationnel général

| ORGANISATION GENERALE   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| LA DTN : Sélection au Collectif France et en équipe de France |  |   |   |
| En Club<br>ou en Individuel                                   | Comité régional                            | Programme<br>d'accession  | Programme<br>d'excellence   |
| Initiation<br>Formation<br>Club de référence sportive         | Compétitions régionales et<br>nationales   | Collectif France<br>Groupe 2<br>Compétitions<br>Nationales &<br>Internationales | Collectif France<br>Groupe 1<br>Équipe de France<br>Compétitions<br>internationales |
| Aide<br>Accompagnement  | Coordination régionale<br>Accès à l'emploi | Intégration au Collectif<br>France  | SHN<br>Collectif national   |

### La FFPLUM déploie dans le PPF 4 étapes :

1. La détection, période de découverte des talents ;
2. La formation, période de renforcement des capacités dans le pilotage ;
3. Le perfectionnement, étape de l'accès au haut niveau ;
4. L'excellence, étape de concrétisation dans les compétitions de références.

Elles peuvent être schématisées de la manière suivante :



## **La détection et la formation**

Viser les profils à fort potentiel, déceler les jeunes talents et de les former. Ce travail permet d'élargir la pyramide et créer de la profondeur pour mieux accueillir et former.

Cette étape d'animation de la détection continue est activée dans les clubs, à l'occasion évènements des compétitions régionales et nationales. Ce travail de l'accueil et de l'encadrement précoce est déterminant pour rajeunir et augmenter le nombre de compétiteurs.

L'âge d'accès à la compétition en qualité de pilote n'est pas encore fixé précisément et fera l'objet d'un cadrage du pôle sport.

Cependant la détection jeunes pilote vise les 15/17 ans dans le pilotage autonome de leur machine. La formation, c'est une période didactique d'acquisition et de renforcement des habiletés.

Les lieux d'entraînement sont les clubs, les actions complémentaires sont initiées par les comités régionaux.

En résumé cette première partie permet de rendre plus performante la recherche et la production de jeunes talents pour les futurs compétitions de référence dans l'ensemble des disciplines.

## **Le perfectionnement au sein du Collectif France et la quête de l'excellence durable au sein de l'Équipe de France :**

Lorsque les sportifs ont été repérés et détectés, ils intègrent le collectif France, l'apprentissage se met en place au sein du parcours d'excellence sportive.

2 groupes sont formalisés au sein du CF :

- le groupe 1 qui regroupe les athlètes à fortes potentialités et sélectionnables,
- le groupe 2 est composé des autres athlètes en cours de progression.

L'encadrement national détermine avec chaque athlète le modèle de performance à mettre en place à moyen et long terme.

Ceci a pour objectif de cibler dans le temps les buts à atteindre par l'athlète dans les différentes composantes de la performance ainsi que les moyens pour y parvenir.

Cette démarche de construction doit permettre à terme pour chaque athlète d'atteindre le plus haut niveau de performance.

Ce modèle prend en compte de façon la plus exhaustive possible toutes les composantes de la performance.

D'un point de vue fédéral, les moyens mis à disposition dans les stages et entraînements nationaux sont déterminés d'une part, en fonction des objectifs à atteindre en compétition de référence et d'autre part, en respectant les stratégies individuelles des athlètes.

Cet engagement est contractualisé chaque année dans le cadre d'une convention individualisée. Ainsi, au regard du niveau de pratique de chacun, des stages et des compétitions de préparation sont programmés par l'encadrement national.

Le Collectif France est un espace national de perfectionnement en vue d'être sélectionné en équipe de France pour des compétitions de référence.

C'est une période d'évolution des charges d'entraînement avec une sensibilisation au modèle de performance individuelle. Les savoir-faire tactique sont en acquisition et la confrontation sportive est une donnée importante de la progression.

La suite sera le temps de la sélection spécifique pour atteindre les podiums sur les compétitions de référence.

Elle est définie comme étant la période de préparation aux podiums internationaux et d'acquisition d'une culture de la gagne.

Les lieux d'entraînement de ces sportifs de haut niveau sont diversifiés entre la structure club et au sein du collectif France durant les stages nationaux et les compétitions.

| LE COLLECTIF FRANCE   |  |  |
|---|--|--|
| POSITIONNEMENT AU SEIN DU PPF   | Objectif général : préparer les échéances internationales  | Les objectifs sont de :<br>1) Préparer les sportifs aux compétitions internationales de référence : Circuits internationaux, sélections et évaluations lors des compétitions internationales   |
|   | Indicateurs de résultats :<br>1-Niveau de recrutement<br>2-Niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive | 1-Recrutement :<br>Les sportifs seront recrutés à l'issue de l'Open de France ou championnat de France Slalom par la commission sport via l'entraîneur national et le DTN parmi les compétiteurs dans l'ensemble des catégories.<br>2-Niveau attendu : autonomie matériel, bases solides pour performer<br>La formation menant aux diplômés d'instructeur ou d'initiateur de club est favorisée ainsi que celle de commissaire de courses. |
|   | Encadrement, qualification, conditions d'intervention  | Le ou les entraîneurs sont validés et sous l'autorité des entraîneurs nationaux et sont titulaires au minimum d'un des diplômes ou qualification :<br>1. DEJEPS avec expérience slalom<br>2. instructeur avec expérience encadrement slalom  |
|   | Population : nombre de sportifs minimum et maximum, qualité, critères géographiques et sportifs de recrutement       | Pour le moment, face au faible nombre de slalomeur, il n'y a pas de plafond fixé   |
|   | Installations : spécifiques, générales, récupération, disponibilité  | Au sein des sites de clubs ou dans une structure privée reconnue par la FFPLUM<br>À défaut, conventionnement avec une association à proximité disposant d'installations adaptées   |
|   | Fonctionnement : Budget, partenaires, part fédérale  | Le budget de fonctionnement et d'investissement du dispositif est alloué par la FFPLUM   |
|   | Volume d'entraînement : nombre d'heures par semaine, nombre de semaines  | Selon le programme et le lieu. En moyenne 20h sur 5 jours 2 à 4 entraînements/ an  |
|   | Relations entre les Différentes personnes morales impliquées   | La FFPLUM et sa DTN restent les garants du bienfondé du DISPOSITIF DE DETECTION.<br>Notamment en ce qui concerne son encadrement, ses effectifs et son programme pédagogique.  |
|   | Mise en œuvre du double projet : responsable, organisation   | Sous la responsabilité de la DTN et de l'entraîneur national   |
|   | Mise en œuvre du suivi médical réglementaire : responsable, organisation.  | Le suivi médical est réalisé le médecin du compétiteur. En cas de nécessité il rend compte au médecin Fédéral.   |
| Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques : responsables, organisation, volume. | À la demande de l'encadrement ou des sportifs des interventions spécifiques peuvent être contractualisées            |  |

## Projection 2021/2024

L'équipe de France Slalom a pour but de remporter le podium des nations au championnat d'Europe et du Monde (République Tchèque en 2022, Espagne en 2023 et en France en 2024). Les autres équipes de France sont aussi engagées dans les championnats du monde programmés au Brésil et en République Tchèque.

### Objectifs

Le PPF doit permettre à nos disciplines d'assurer le rayonnement de la France et de la FFPLUM à l'occasion des compétitions internationales de référence. Pour y parvenir, la recherche de l'excellence doit être présente à chacune des étapes de ce parcours de l'accès à la pratique jusqu'aux équipes de France. Pour mettre en place notre stratégie et atteindre les objectifs la FFPLUM doit s'appuyer sur la confrontation internationale.

### Le double projet

Le souhait de la fédération est d'aider les sportifs de haut niveau à réussir le parcours professionnel et vivre dans les meilleures conditions leur double projet, sportif et professionnel pendant leur carrière. Même si dans l'absolu tout est possible, la situation de la pratique ULM et parfois dans la réalité, la faisabilité du double projet est plus incertaine.

## II. PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL PARTIE OPERATIONNELLE

### 3. Critères de mise en liste

| LISTE MINISTERIELLE     |              |             |             |  |
|-------------------------|--------------|-------------|-------------|--|
| SPORTIFS DE HAUT NIVEAU |              |             |             | SPORTIFS DU COLLECTIF NATIONAL                               |
|                         | ELITE        | SENIOR      | RELEVE      |  |
| <i>Droits</i>           | <i>2 ans</i> | <i>1 an</i> | <i>1 an</i> | <i>1 an</i>  |
| Championnat du monde    | 1            | 2 à 3       | 4 à 10      | • Sportif du groupe 1 & 2 sélectionnable en équipe de France |
| Jeux Mondiaux *         |              | 1 à 3       | 4 à 10      |  |
| Championnat d'Europe    |              | 1 à 3       | 4 à 10      |  |

\*Sous réserve d'un format conforme au règlement des championnats du monde

La préparation spécifique et l'accompagnement des sportifs aux événements référence et l'accès aux podiums se prépare dans le cadre du programme d'excellence regroupant les SHN. Le Collectif France a en charge l'entraînement annuel avec son d'entraîneur, c'est le dispositif d'entraînement et de préparation majeure des sportifs du programme d'excellence. A ce niveau de performance, les programmes féminin et masculin sont communs et mixtes.

La totalité des sportifs du programme d'excellence partagent les mêmes entraînements et stages, le même calendrier de compétitions en coupe du monde, la même structure (Cht de France), les mêmes droits et devoirs vis-à-vis de l'organisation, le même encadrement en étape de coupe du monde.

Nous avons 2 groupes au sein de notre programme commun ayant des objectifs de résultats différents et adaptés :

**Groupe 1 :**

Le groupe 1 est le réservoir des sportifs sélectionnables aux compétitions internationales de références. Ce groupe est composé des sportifs SHN dans toutes catégories pour les hommes et les femmes. Il regroupe l'ensemble des sportifs ayant la potentialité d'être sélectionnés en équipe de France.

Des entrainements nationaux et de préparations sont proposés pour préparer les échéances internationales.

**Groupe 2 :**

Il regroupe l'ensemble des sportifs ayant la potentialité de faire des podiums masculin et féminin et par équipe à court terme sur les événements de références.

C'est aussi une première marche pour ceux qui souhaitent accéder au programme d'excellence avec la possibilité d'alimenter selon les potentialités les équipe de France.

C'est également un espace d'accessibilité à l'excellence avec la participation aux entrainements nationaux.

A minima

**Évaluation et objectifs de résultats des sportifs du Programme d'excellence**

**Objectif 1 (il s'adresse aux Groupes 1):**

Étoffer le nombre de sportifs français capables d'atteindre régulièrement :

- Le top mondial lors des épreuves des compétitions internationale
- Faire des podiums sur les étapes du cht du monde ;

**Objectif 2 (il s'adresse au Groupe 1) :**

Atteindre les meilleurs résultats mondiaux par équipe et en individuel, open et féminin, en montant sur les podiums des événements de références ( ) ;



- Rentrer dans les critères SHN Elite ou Sénior.

### **Environnement du sportif et prise en charge**

#### En compétition

- Proposition à la DTN par l'entraîneur national fédéral
- Vérification et validation par le DTN
- Réunion du comité de sélection
- Déclenchement de la prise en charge
- Convocation fédérale envoyée aux sportifs

#### Pendant la compétition :

- Organisation du transport, hébergement et restauration des équipes et staff fédéral
- Réunion d'info générale avec les sportifs et le staff
- Bilan quotidien des résultats
- Accompagnement et suivie des sportifs par l'encadrement dans les différentes phases

#### En stage :

- Regroupement du collectif selon le lieu et la date
- Hébergement et restauration des équipes et staff fédéral
- Entraînement et préparation selon les objectifs définis par l'encadrement
- Accompagnement et suivie des sportifs par l'encadrement dans les différentes phases

#### Au quotidien :

La progression de la performance est conditionnée par le temps passé à l'entraînement et à l'engagement dans la préparation du matériel.

Il faut donc s'entraîner toujours plus et mieux pour tendre vers le haut niveau et y rester.

Qu'il soit en ou hors structure de haut niveau, l'athlète doit obéir aux règles du double projet dans lequel il s'est inscrit.

Sportifs en structure de haut niveau : pas de structure pour le moment

Sportifs hors structure : on peut observer que les athlètes membres du collectif national ont pour certains, le moyen de s'entraîner seul ou dans un club à proximité.

Le positionnement de stages collectifs et individualisés permet à l'encadrement de procéder à différentes évaluations pour réguler la préparation et agir sur la progression du niveau de performance.

### **Suivi individualisé**

En dehors des actions de stages et compétitions, la DTN via les entraîneurs nationaux définiront un **protocole de suivi** pour conserver un lien permanent avec les athlètes et les aider dans leur préparation.

## 4. Le comité de sélection

---

La démarche globale de sélection ainsi que l'agenda sportif des compétitions de références sont validés au Comité Directeur de la FFPLUM sur présentation du DTN.

Le DTN (Directeur technique national) est responsable des sélections aux événements de référence et de proposer des listés SHN et collectifs nationaux.

Il sollicite l'avis du comité sur proposition de l'entraîneur national.

Composition :

- du DTN ;
- de l'entraîneur national
- Le responsable de la commission sportive

Il statue sur :

- les critères de sélection pour l'entrée dans le programme d'excellence ;
- la composition annuelle des listes « haut niveau » et espoir ;
- les critères de sélection aux championnats FAI (Fédération aéronautique internationale) ;
- les sélections pour les championnats FAI ;
- les autres sélections éventuelles.

### 4.1 Mode de sélection aux championnats FAI (cat 1)

---

#### **Principe général :**

Pour les championnats de catégorie 1 FAI, seule une sélection nationale peut participer.

Pour la France, celle-ci se compose d'un nombre de sportifs masculins et une féminines fixé dans le règlement international FAI. Tous les deux ans en alternance, nous avons un championnat du monde et un championnat d'Europe. Le réservoir de sélection se compose de l'ensemble des sportifs du programme d'excellence investis en compétition internationale.

Les sportifs candidats à une sélection doivent se déclarer à l'entraîneur lors de l'élaboration du planning annuel. L'objectif principal, lors de la sélection d'une équipe, est de retenir l'effectif le plus performant possible afin d'optimiser les chances de victoires françaises en individuel masculin et féminin et par Équipe.

#### **Critères complémentaires permettant au comité de sélection d'évaluer et de sélectionner les SHN pour les championnats d'Europe, du monde et autres compétitions de références :**

*(recueillis et collationnés lors des compétitions, entraînements et à l'occasion des entretiens)*

En fonction du type de compétition, ces critères non exhaustifs peuvent changer d'importance dans les paramètres de sélection :

✓ **Ses capacités :**

- La capacité à monter sur le podium au général
- La capacité à marquer dans les différentes épreuves du catalogue

✓ **Son niveau :**

- Le niveau technique
- Le fond de pilotage
- Le niveau de vol sur les compétitions référence
- Le niveau de vol affiché depuis une saison
- La performance de son matériel
- La régularité des résultats dans les épreuves et par compétition

✓ **Son expérience :**

- Le nombre de fois où le sportif marque pour l'équipe de France au championnat d'Europe et du monde
- L'expérience des championnats FAI et dans d'autres compétition d'envergures majeures et similaires
- La connaissance des forces et faiblesses des sportifs du circuit international

✓ **Son état et caractère :**

- L'état de forme
- Le mental
- Les perspectives et courbes de progressions
- La disponibilité dans sa préparation
- Le comportement (intégration au groupe, relationnel, motivation...)
- La complémentarité du caractère et du profil du sportif avec les autres membres de l'équipe

En cas de raisons majeures, le comité de sélection se laissera la possibilité de modifier la sélection des sportifs comptant pour le résultat par équipe jusqu'au premier jour de la compétition.

#### **4.2 Critères objectifs de résultats permettant au comité de sélection d'évaluer et de sélectionner les SHN pour les championnats d'Europe et du monde :**

---

Les compétitions majeures sont celles où l'on retrouve le meilleur niveau mondial. C'est l'objectif principal de participation à court et moyen terme pour tous les SHN français. Les compétitions majeures retenues pour les sélections aux compétitions FAI sont les championnats du d'Europe et monde. Bien figurer aux résultats généraux de ces compétitions est un objectif majeur pour les SHN français. Au début de chaque année, le cahier du HN listera les compétitions majeures qui sont retenues pour la sélection FAI.

## 5. Accompagnement socio-pro et aides financières

---

### *Suivi socio-professionnel (Code du sport - L221-14)*

La FFPLUM, en lien avec l'Agence nationale du sport et son réseau territorial (maisons régionales de la performance), assurera le suivi socioprofessionnel de ses sportifs de haut niveau.

Un référent chargé de ce suivi professionnel, agent de l'État ou cadre fédéral en fonction de l'effectif de CTS placé auprès de la fédération, sera désigné. Il sera le correspondant ANS/INSEP pour l'utilisation du Portail quotidien du sportif (PSQS).

Conformément aux orientations définies par l'Agence nationale du sport, les priorités d'accompagnement socio-professionnel porteront sur :

- la prise en charge du manque à gagner employeur (convention d'insertion professionnelle ou convention d'aménagement d'emploi) ou du manque à gagner du sportif (compensation des jours de congés sans solde) pour participer à des stages ou des compétitions,
- l'aide au projet de formation du sportif de haut niveau,
- l'aménagement de parcours de formation gratuits (organisme de formation fédéral) conduisant à l'obtention du DE JEPS vol moteur en ULM pour tous les sportifs de haut niveau intéressés par l'accès à la profession d'éducateur sportif,
- l'attribution d'aide à caractère social pour les sportifs de haut niveau aux revenus annuels inférieurs à 20 K€.

Ces modalités d'accompagnement seront définies après entretiens individualisés entre le référent socioprofessionnel fédéral et les sportifs de haut niveau. Il sera fait appel à chaque fois que cela sera nécessaire au réseau territorial de l'Agence nationale du sport. Ces entretiens pourront se dérouler soit à la fédération, soit pendant les temps de regroupement du « Collectif France », soit encore dans les maisons régionales de la performance ou auprès des employeurs lorsque la situation individuelle le justifie.

Toutes ces actions seront articulées avec le dispositif des aides personnalisées de l'Agence nationale du sport, dispositif plafonné à 15 K€ annuel par sportif.

## 6. Surveillance médicale des sportifs

---

### *(Code du sport, articles A.231-3 231-4, D231-1-5)*

Dispositions applicables aux sportifs de haut niveau, aux sportifs relevant du projet de performance fédéral ne figurant pas sur les listes de sportifs de haut niveau (sportifs Espoirs, sportifs des collectifs nationaux)

La FFPLUM assurera l'organisation de la surveillance médicale réglementaire (SMR) des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. Un médecin chargé du suivi de la SMR sera spécifiquement désigné pour cela.

Les sportif(ve)s de haut niveau de la FFPLUM s'engagent à réaliser l'ensemble des examens médicaux prévus par le code du sport dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire.

Les examens assurés dans le cadre de cette surveillance médicale réglementaire en accord avec la pôle médicale fédéral et le ministère des Sports pourront comprendre :

1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- a) un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- b) un examen neurologique et de la santé mentale,
- c) un bilan diététique et des conseils nutritionnels (\*) ;
- d) un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive (\*) ;
- e) la recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;

2° un électrocardiogramme de repos.

*(\*) bilans pouvant être effectués, à la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, respectivement par diététicien ou un psychologue clinicien.*

Un livret individuel, dématérialisé et sécurisé, regroupant les résultats des examens effectués dans le cadre de la SMR, sera délivré à chaque sportif (ou à son représentant légal) par la FFPLUM.

## **7. Prise en compte renforcée du sport de haut niveau féminin**

---

La compétition féminine en ULM est encore au début de son histoire et demeure en développement avec un plan de féminisation en cours de réactualisation.

La France est la seule nation à remporter régulièrement le podium féminin en paramoteur à décollage à pied. Les licenciées féminines ne représentent encore que 5 % des effectifs de la FFPLUM. Dans les compétitions de références et au niveau nationale il n'y a pas de spécificités pour les compétitrices. Elles participent dans les mêmes conditions aux épreuves communes aux compétiteurs masculins.

## **8. Prise en compte des sportifs issus des régions ultrapériphériques**

---

La FFPLUM ne met pas en place une stratégie spécifique de développement de la filière d'entraînement dans les territoires ultramarins. Il n'existe pas de dispositif spécifique de détection pour les territoires outre-mer.

Pour la DTN, si un compétiteur est repéré comme ayant du potentiel, il est pris en compte dans le cadre d'un parcours individualisé de formation.

## 9. Formation sportive et citoyenne

---

Conformément aux dispositions prévues dans le Code du sport (art. L221-11 et D221-27), la formation sportive et citoyenne des sportifs relevant du projet de performance fédéral :

- les valeurs de la République ;
- les valeurs de l'olympisme ;
- l'éthique dans le sport ;
- le cadre juridique et économique applicable au sportif.

Au titre du cadre juridique applicable au sportif, une attention particulière sera portée sur les dispositifs de prévention et de lutte contre le dopage.

Cette formation sera mise en œuvre avec les acteurs spécialisés reconnus et partenaires de la FFPLUM (notamment en matière de prévention et de la lutte contre les dérives et violences dans le sport).

## 10. Encadrement

---

### **Le Directeur Technique National :**

Le DTN est responsable du Projet de Performance Fédéral. Garant de son application auprès du MS, il en assure la déclinaison et la mise en œuvre au sein de la FFPLUM

### **Les Entraîneurs Nationaux fédéraux :**

Les entraîneurs nationaux en relation avec le DTN

- proposent les sélections au Collectif France et en équipe de France.
- proposent des modèles de performance destinés aux athlètes.
- Encadrent les stages nationaux.
- Encadrent les compétiteurs durant les compétitions.

### **Les Conseillers techniques fédéraux**

Ils collaborent dans l'ensemble des sujets assurés par la DTN et garantissent le bon déroulé du projet sportif fédéral.

### **Autre intervenant qualifié**

Selon les objectifs ou les nécessités de service à produire, des intervenants qualifiés externe seront sollicités sous contrat afin de soutenir les équipes fédérales dans leurs missions.

### **Le responsable du pôle sport (Commission sport)**

Le responsable du pôle sport est un un-e élu-e prévu dans les statuts fédéraux avec pour mission de piloter et développer la politique sportive fédérale durant le mandat.

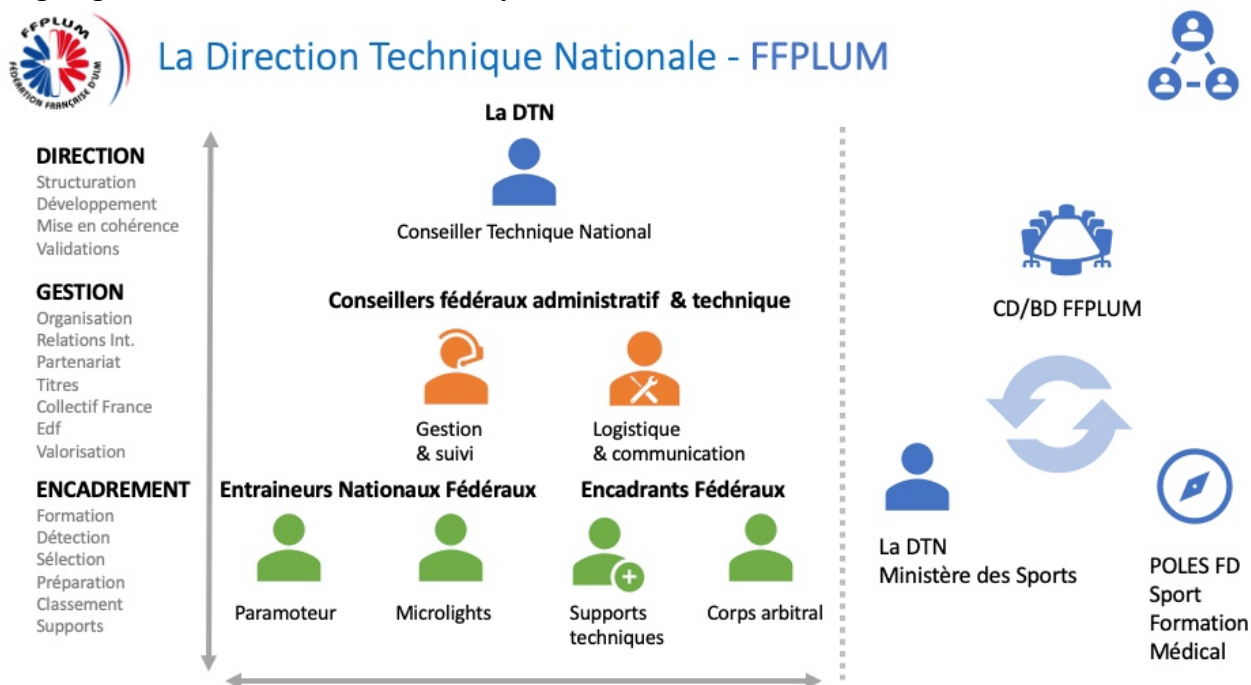
### Le responsable du pôle médical

Le responsable du pôle sport est un un-e élu-e prévu dans les statuts fédéraux a pour mission de faire appliquer le code du sport, les règlements de la FFPLUM et la politique médicale fédérale. Il doit pouvoir assurer ses fonctions en toute indépendance, dans le cadre du code de la santé publique et notamment du code de déontologie médicale

### Le responsable du pôle formation

Le responsable du pôle formation a pour mission de piloter et développer la politique de formation fédérale durant le mandat. Ce pôle travaille en étroite collaboration sur l'ensemble des sujets qui concernent la sécurité des vols.

### Organigramme de la Direction technique nationale.



### Modalités de décision

Le circuit de décision au sein de la FFPLUM est simple et en cohérence avec le système de gouvernance en place.

La ligne politique fédérale est fixée en AG par le président nouvellement élu au travers du projet fédéral. Adapté en fonction des priorités ministérielles et des réalités fédérales, ce dernier est ensuite décliné en actions par les différents pôles et la direction technique nationale.

Chaque projet émane des propositions faites par les pôles pour une adoption finale en comité directeur.

En ce qui concerne le haut niveau, les orientations générales sont fixées en début d'olympiade par le CD nouvellement élue, à charge ensuite à la direction technique nationale de conduire la politique sportive dans sa mise en œuvre et son suivi avec les pôles concernés.

Chaque processus de sélection pour les grandes échéances passe par une validation par un comité de sélection composé du président de la FFPLUM, du DTN et des ENF en charge des disciplines. Ce comité est souverain dans ses décisions et ses choix.

## **Management**

Sous l'autorité fonctionnelle du DTN, l'ensemble de la direction technique nationale, composée de 2 Conseillers Techniques fédéraux (CTF) et 2 entraîneurs nationaux fédéraux (ENF) est managée sur l'olympiade via les lettres de missions partagées et validées par les différents acteurs.

Chaque année l'occasion est donnée à l'ensemble des CTF et ENF de s'entretenir avec le DTN sur leur positionnement afin de faire un bilan et de remédier le cas échéant. Pour les CTF, l'entretien peut être mené conjointement avec le secrétaire général de la FFPLUM afin de répondre aux exigences du contrat de droit privé.

De manière plus collégiale l'ensemble de l'encadrement est convié chaque année à un temps d'évaluation et de programmation sera organisé

## **Stratégie d'évolution de la DTN**

- Structuration de la DTN
- Création de CTS régionaux
- Formalisation d'une formation d'Entraîneur qualifié
- Admettre le principe de culture de l'ulm, son histoire, ses spécificités, ses acteurs, ses sportifs
- Développer les supports pédagogiques
- Viser les préparations individualisées et préparation mentale
- Dynamique de groupe
- Recherche et développement dans l'expertise de la performance
- Secteur matériel à développer
- Secteur médical à développer



## 11. Annexes

---

### Annexe 1 - CONVENTION TYPE INDIVIDUELLE FFPLUM / SHN

*La convention est un préalable à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (SHN).*

La présente convention est conclue entre :

La Fédération française d'ULM, ci-après dénommée « FFPLUM », sise 96 bis rue Marc Sangnier – 94700 Maisons Alfort, représentée par :

- son président, M. Sébastien PERROT,
- son Directeur technique national (DTN), M. Mohamed AZZOUNI,

d'une part,

Et le sportif / la sportive :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Numéro de licence de la saison en cours : .....

Club : .....

Inscrit(e) sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau dans la catégorie :

Elite  Senior  Relève  Reconversion

S'il est mineur, représenté par  Mlle,  Mme,  M. :

Nom : .....

Prénom : .....

en qualité de : .....

ci après dénommé le sportif,

d'autre part,

## Préambule

L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif (code du sport, art. L221-2-1 et R221-2).

Conformément aux dispositions de l'article D221-2-1 du code du sport, cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la FFPLUM en matière de formation et d'accompagnement socio-professionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

## TITRE I : Dispositions générales

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général dans lequel est placé le sportif inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (SHN), cadre défini par les lois et règlements régissant le sport de haut niveau. Le cadre contractuel individuel et particulier du sportif fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une évolution des lois et règlements en vigueur, cette convention peut faire l'objet d'avenants qui seront alors signés des différentes parties.

En signant cette convention, la FFPLUM et le sportif s'engagent à respecter les droits et obligations qui leur incombent.

## TITRE II : Inscription sur liste ministérielle des sportifs de haut niveau

### Article 2 – Cadre juridique

Le ministre chargé des sports, au vu des propositions des fédérations, arrête la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau (art. L221-2 du code du sport).

Il arrête, dans les mêmes conditions, les projets de performance fédéraux (PPF) définis au 3° de l'article L131-15 du code du sport.

L'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (SHN) est effectuée dans le respect des critères généraux définis par les textes législatifs (art.R221-1 à R221-16 du code du sport) et des critères particuliers précisés dans le projet de performance fédéral de la FFPLUM.

### Article 3 – Obligations de la FFPLUM

Aux termes de la convention, la FFPLUM s'engage à :

- définir et diffuser les règles de sélection des différents collectifs de sportifs susceptibles d'intégrer l'équipe de France et les informations du programme prévisionnel en début

- d'année civile au plus tard,
- mettre en place des modalités optimales d'organisation et de préparation des différents collectifs de sportifs notamment dans le cadre des structures et des actions identifiées dans son Projet de Performance Fédéral en prévision des compétitions de référence internationales,
  - mettre à disposition du sportif, dans la mesure de ses moyens, une équipe d'encadrement et un programme de préparation et de compétitions ;
  - recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention ;
  - financer le coût de la surveillance médicale réglementaire,
  - mettre en place, au profit exclusif des sportifs en liste de haut niveau (élite, sénior, relève) un système de double couverture assurantielle : accident du travail et maladies professionnelles, prise en charge par l'Etat, individuelle accident (AIA) couvrant les dommages corporels directement liée à la pratique intensive de l'ULM, financée par la FFPLUM,
  - prendre en charge, dans la mesure de ses moyens, tout ou partie des frais occasionnés par le programme d'actions des collectifs Équipe de France,
  - doter les sportifs sélectionnés en Équipe de France d'une tenue officielle,
  - définir les règles d'inscription des sportifs féminins et masculins sur les listes de sportifs de Haut Niveau,
  - proposer une formation sportive et citoyenne telle que prévu par la loi (code du sport, art. L221-11),
  - diffuser auprès des sportifs éligibles les informations relatives au dispositif spécial de validation d'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, dit « retraites des SHN ».

#### Article 4 – Obligations du sportif

La fédération ne peut proposer l'inscription d'un sportif sur liste SHN qu'à la condition que celui-ci soit titulaire de la licence fédérale FFPLUM en cours de validité et qu'il ait satisfait aux examens du suivi médical réglementaire.

Tout sportif licencié bénéficiant d'une licence FFPLUM, inscrit sur liste SHN ou titulaire des équipes de France s'engage à :

- honorer ses sélections en Équipe de France pour représenter la FFPLUM, sauf en cas de dérogation accordée par le DTN,
- se présenter aux sélections dans un état de préparation sportive optimale,
- respecter la "Charte du Sport de Haut Niveau" et toutes les dispositions réglementaires (lois, règlements, règlements fédéraux) applicables au sport de haut niveau en général et à la pratique de l'ULM.
- respecter l'encadrement de l'Équipe de France et la délégation française,
- observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport et de son pays au regard de son engagement dans la recherche de l'excellence sportive,

- communiquer au DTN ou à son représentant toutes modifications concernant son état civil, ses coordonnées (adresse, téléphones et mail), ses numéros de passeport et carte d'identité et tout autre renseignement utile,
- remplir les conditions de la surveillance médicale réglementaire,
- satisfaire aux moyens mis en place par la FFPLUM concernant la formation du sportif et son suivi socio-professionnel,
- respecter ses obligations en matière de contrôle anti-dopage.

En cas de manquement aux engagements définis au présent article, le DTN se réserve le droit de réagir envers le sportif en prenant les décisions, alternatives ou cumulatives, suivantes :

- suspension de la préparation du sportif ou de sa sélection lors des stages, compétitions, tournois nationaux ou internationaux,
- renvoi temporaire ou définitif du sportif si celui-ci est inscrit en pôle,
- saisine de la commission de discipline fédérale,
- demande de retrait du sportif de la liste ministérielle des SHN.

Article 5 – Avantages pouvant être accordés aux sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle

Le SHN inscrit sur liste de haut niveau peut bénéficier dans la mesure des possibilités de la FFPLUM et des soutiens accordés par l'Agence nationale du sport :

- d'aides personnalisées (aides sociales, manque à gagner, aide à la formation), associées ou non à la signature d'une convention d'insertion professionnelle (CIP secteur privé) ou d'une convention d'aménagement de l'emploi (CAE – secteur public),
- de l'ouverture de droits à pension de retraite,
- de dérogation pour l'accès aux concours de la fonction publique,
- de report de dates d'examen,
- d'aménagement du temps de travail ou de formation.

Les aides personnalisées ont pour but d'aider les sportifs de haut niveau à mener leur double projet sportif, scolaire, universitaire ou professionnel dans les meilleures conditions.

Les aides personnalisées sont organisées en 5 domaines :

- le remboursement de frais : ces frais, réellement supportés par le SHN, sont liés à la pratique sportive de haut niveau ou à sa formation professionnelle. Ils doivent être justifiés par la présentation d'une facture détaillée, nominative, acquittée par le SHN.
- les aides sociales : elles sont déterminées en fonction de la situation sociale des SHN et ne peuvent être versées qu'à des sportifs dont les ressources justifient temporairement l'application d'une telle mesure.
- le manque à gagner sportif : il concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal, notamment en cas de temps partiel pour entraînement, négocié au préalable.
- le manque à gagner employeur : il concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal dans le cadre d'une CIP. Il est versé directement à l'employeur.

Pour prétendre recevoir des aides personnalisées, le sportif doit respecter les règles suivantes :

- les aides personnalisées sont nominatives, ce qui signifie que les demandes ne seront prises en compte, que si elles sont formulées de manière individuelle,
- les justificatifs des frais doivent correspondre au projet d'entraînement de haut niveau et/ou de formation prévus ; ils doivent être nominatifs, datés et originaux,
- chaque sportif doit présenter un projet individuel fixant de manière précise les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir et les résultats escomptés ; ce projet individuel prendra la forme du contrat d'objectifs personnalisé validé avec le coordonnateur de la filière de haut niveau et/ou l'entraîneur national responsable du groupe France ou du pôle, complété du calendrier annuel personnalisé,
- le sportif demandeur doit être à jour de sa surveillance médicale réglementaire.

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée, après étude des demandes, sur tout ou partie, en tenant compte du niveau de performance atteint et de l'implication du sportif dans son entraînement quotidien, des frais effectivement justifiés dans le cadre de la préparation de haut niveau, de la situation sociale sur justificatifs, des éventuelles autres aides du sportif.

Les sportifs qui accèdent au podium des compétitions internationales de référence (Jeux mondiaux, Championnat du Monde, Championnat d'Europe) pourront prétendre aux primes à la performance adoptées par la FFKMDA.

### TITRE III : SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL

#### Article 6 – Moyens mis en place par la FFPLUM

La FFPLUM assure le rôle de coordination en matière de suivi social et professionnel du sportif.

Le DTN désigne un des cadres techniques sportifs, ou à défaut un salarié fédéral, comme le correspondant fédéral du suivi socioprofessionnel (SSP).

Celui-ci accompagne le sportif dans la mise en place de son parcours scolaire et professionnel. Il s'engage à recevoir physiquement les sportifs et à leur remettre un recueil d'information sur sollicitation.

Il coordonne avec les entraîneurs nationaux la mise en œuvre des moyens pour concilier le projet sportif et ses objectifs de formation à court, moyen et long terme.

#### Article 7 - Le suivi socio professionnel

Le Directeur technique national, le responsable du SSP et, le cas échéant, le coordonnateur de pôle assurent le suivi des sportifs :

- en les informant des dispositions spécifiques dont ils peuvent bénéficier au regard de leur double projet,
- en communiquant au sportif pour transmission à son employeur ou son responsable de formation, les convocations justifiant toutes absences liées aux déplacements liés au haut niveau.
- en favorisant les relations entre les athlètes et leurs responsables de formation.

En contrepartie, le SHN s'engage à

- formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif,
- s'il est salarié, communiquer au responsable du suivi des sportifs les obligations professionnelles auxquelles il est tenu,
- communiquer rapidement à l'entraîneur référent ou du pôle toute difficulté rencontrée dans son projet, ses besoins de soutien pour absence, etc.
- tenir son entraîneur référent informé des échanges relatifs à son projet de formation.

#### TITRE IV : FORMATION SPORTIVE DE L'ATHLETE

##### Article 8 – Accueil des athlètes au sein d'un pôle national d'entraînement

La FFPLUM peut accueillir le sportif au sein d'un pôle national d'entraînement de façon permanente ou ponctuelle selon :

- les places disponibles,
- les modalités annuelles de recrutement,
- les ressources allouées à la structure

Les demandes faites auprès du responsable de la structure devront s'inscrire :

- dans une logique d'entraînement de haut niveau correspondant aux objectifs sportifs attendus par la FFPLUM dans la cadre du projet fédéral de performance (PPF).
- dans une logique de recherche de moyens d'entraînement.

Le DTN est décisionnaire de l'inscription permanente ou de l'autorisation momentanée du sportif en pôle ainsi que des modalités de prise en charge. Le sportif devra respecter le règlement intérieur du pôle ainsi que celle de la structure d'accueil.

##### Article 9 – Entraînement, préparation

Le sportif s'engage à respecter la planification de l'entraînement (retour des relevés de tests notamment) imposée par la direction technique nationale :

- programme prévisionnel annuel,
- programme de préparation physique,
- relevé de charge d'entraînement.

##### Article 10 – Absence

En cas d'absence ou d'empêchement pour raison de santé, le sportif sélectionné doit aviser lui-même, ou à travers son club, le directeur technique national. Celui-ci peut saisir le médecin fédéral pour qu'il s'assure de l'état de santé du sportif et disposer en retour de son avis médical quant à la poursuite du travail à réaliser.

## Article 11 – Sélections nationales

La commission de sélection (directeur technique national, entraîneurs/sélectionneurs) détermine la liste des sportifs appelés à participer aux différents tournois internationaux et compétitions internationales. Après validation du DTN, celui-ci présente cette sélection au Président et à l' élu en charge de la discipline. Le sportif signataire de la présente convention s'engage à honorer les sélections internationales pour lesquelles il est retenu pour représenter la FFPLUM. Par conséquent, sa présence est obligatoire lors des stages de préparation précédant les échéances de sa sélection nationale.

La FFPLUM est seule habilitée par la Fédération Aéronautique Internationale à engager les sportifs sur les compétitions internationales. A cet effet, elle dispose du droit de sélectionner et de refuser toute inscription de sportif en raison notamment :

- d'un niveau sportif jugé insuffisant,
- de la non-réalisation des critères de sélection validés par le DTN ,
- du non-respect des modalités générales de sélection en Equipe de France,
- du non-respect de la surveillance médicale réglementaire (SMR),
- de tout autre motif pouvant porter atteinte à l'image de la FFPLUM.

## Article 12 – Encadrement des équipes de France

Le directeur technique national désigne pour chaque équipe de France un entraîneur/sélectionneur en chef, qui sera responsable de ladite équipe lors des compétitions et des regroupements. Il managera et coordonnera l'organisation du groupe d'encadrement technique dans l'intérêt du collectif.

## TITRE V : PROTECTION DE LA SANTE DU SPORTIF

### Article 13 – Obligation de couverture sociale

Tout membre d'une équipe de France doit justifier d'une couverture de protection sociale à jour en fournissant une copie de tout document pouvant en attester. En cas de difficultés, il en informera le DTN. Les athlètes mineurs fourniront une autorisation d'intervention chirurgicale signée de leurs parents ou représentants légaux.

### Article 14 – Contrat d'assurance

Conformément à l'article L321-4-1 du code du sport, la FFPLUM souscrit des contrats d'assurance au bénéfice de leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive de haut niveau peut les exposer.

Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.

La souscription des contrats d'assurance dispense la FFPLUM à l'égard de leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau précitée de leur obligation d'information prévue à l'article L.321-4.

#### Article 15 - Suivi médical

Le suivi médical des sportifs de haut niveau est obligatoire, il est préalable à toute sélection en équipe de France.

La FFPLUM prend en charge l'ensemble des prestations facturées par le corps médical dans le cadre du suivi longitudinal (SMR) des sportifs de haut niveau et garantit la confidentialité de toutes les informations médicales

Les sportifs de haut niveau de la FFPLUM s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils sont tenus d'être à jour de leurs examens dans le cadre du suivi médical réglementaire (SMR) et de donner toute information utile en ce domaine au médecin désigné par la FFPLUM.

Le non-respect par le sportif de son obligation de procéder aux examens médicaux définis dans le cadre du SMR exposerait celui-ci à son retrait d'inscription sur liste ministérielle.

#### Article 16 – Lutte contre le dopage

La FFPLUM s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage.

Par l'intermédiaire de la commission médicale ou de l'encadrement médical fédéral, elle apporte réponse à toutes les questions posées par les sportifs sur ce sujet.

Les sportifs de haut niveau de la FFPLUM s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFPLUM, de l'AFLD, du mouvement sportif ou de l'Etat.

D'une manière générale, les sportifs doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage notamment l'AFLD. Leur localisation, soumise au code en vigueur, est incontournable et chaque athlète identifié est tenu d'accepter de se soumettre à tout contrôle entrant dans le cadre dudit code.

Le sportif veille à ne prendre aucun produit contenant une substance interdite (médicament, complément alimentaire, supplément de vitamines, etc.). A ce titre, il s'assure auprès du revendeur et éventuellement du fabricant de la non-contamination des produits par d'éventuelles substances interdites.

Il informe le médecin fédéral, le DTN et l'entraîneur/sélectionneur de toute demande d'autorisation pour usage thérapeutique (AUT) formulée auprès de l'AFLD ou de l'AMA.



## Article 17 - Accident

En cas de blessure, le sportif de haut niveau s'engage à informer systématiquement le médecin fédéral et l'entraîneur/sélectionneur de son collectif.

Une déclaration d'accident doit être faite avec le formulaire de l'assureur fédéral et envoyée selon les conditions prévues et dans le délai de cinq jours à l'assureur fédéral et à la direction technique nationale de la FFKMDA.

## TITRE VI : DROIT A L'IMAGE, PROMOTION

### Article 18 - Représentation en faveur de la FFKMDA

Dans le cadre de la promotion des différentes disciplines du muaythai et du kickboxing, le sportif qui est sollicité par la FFPLUM s'engage à effectuer un minimum de 4 interventions par an au cours de la saison sportive.

### Article 19 - Engagement du sportif

Le sportif s'engage à :

- faire état à la FFPLUM de ses conventions personnelles en cours ou en instance de
- signature avec des sponsors pour la durée de la saison sportive,
- ne pas conclure de convention de quelque nature que ce soit, dans le cadre d'une sélection nationale, avec des entreprises ou organismes quelconques dont le nom, les produits et/ou les services qu'ils fabriquent ou commercialisent sont en concurrence avec les partenaires de la FFPLUM,
- respecter les réglementations fédérales en vigueur pour ce qui concerne le marquage publicitaire des tenues sportives spécifiques ou de présentation,
- être présent lors des conférences de presse et/ou toute action de communication FFPLUM demandées par le président ou le DTN, à l'heure et dans la tenue indiquée par la FFPLUM.

### Article 20 – Droit à l'image

Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- la FFPLUM dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image de l'Équipe de France à l'occasion de l'activité sportive de celle-ci et pour la promotion de cette dernière,
- la FFPLUM ainsi que ses partenaires, sont autorisés par le sportif à reproduire et à représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif, que ce soit en équipe ou en individuel,
- tout contrat individuel ne pourra être opposé à la FFPLUM.

## TITRE VII : SANCTIONS - LITIGES

### Article 21 : Modalités de recours

En cas de désaccord relatif à l'interprétation de la convention, la FFPLUM et le sportif chercheront un accord à l'amiable. Si le litige persiste, les différentes parties pourront utiliser les procédures disciplinaires fédérales et légales en vigueur. Les différents niveaux d'examen de la requête sont les suivants :

- une rencontre amiable avec le président de la FFPLUM et le DTN (ou leurs représentants) ;
- la commission nationale de discipline de la FFPLUM ;
- en fonction des litiges, la chambre arbitrale du sport du CNOSF ou les tribunaux compétents.

## TITRE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

### Article 22 – Période d'échéances de la convention

Cette convention prend effet à la date de signature pour une durée de douze mois à échéance de la saison sportive en cours. S'appliquant au cadre général, elle peut être renouvelée par tacite reconduction pendant toute la durée de l'olympiade fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait à : ..... , le : .....

*(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "je m'engage à respecter tous les termes de cette convention")*

Le sportif,

Le représentant légal  
pour le sportif mineur,

Le directeur technique national,

Le président de la FFPLUM,

## Annexe 2 - PRESENTATION SCHEMATIQUE FFPLUM – PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

